

**Portant approbation du marché de fourniture de sacs kraft blancs imprimés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant la nécessité pour le SITTOMAT de se doter de sacs kraft blancs imprimés, pour tenir les délais de distribution, dans le cadre de sa campagne de communication de l'été 2025,

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2025-07 pour la fourniture de sacs kraft blancs imprimés, a été lancée pour un montant total des commandes de 35 000 € HT maximum sur la durée totale du marché,

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT qui conduit à retenir la société MILHE et AVONS.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

**DECIDE**

-d'approuver la conclusion du marché de fourniture de sacs kraft blancs imprimés, avec la société MILHE et AVONS, marchés à prix unitaires pour une durée de 6 mois fermes. Les prestations étant rémunérées par application aux quantités réellement exécutées. Les prix du BPU sont joints à la présente.

-de signer et notifier ces marchés à la société retenue

-de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 23 avril 2025

Le Vice-Président  
en charge des achats, marchés publics et contentieux  
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance